

II—*Leur organisation.*

Elles sont à base de français, mais l'anglais est efficacement enseigné. Système pédagogique tellement varié qu'il offre des inconvénients. Là où l'organisation a de la valeur, l'avant-midi est consacré à l'anglais et l'après-midi au français. D'où nécessité d'enseigner en anglais l'arithmétique, la comptabilité et la géographie, et de prendre sur l'avant-midi le temps consacré au dessin et à la calligraphie.

III—*Dangers.*

Le système n'est pas dangereux pourvu que l'école reste à base de français, que la langue française demeure la langue du foyer et celle de la conversation entre Canadiens français. Toutefois, comme l'enseignement bilingue est plus difficile à donner, il faut chez les professeurs une compétence pédagogique plus marquée.

## L'ENSEIGNEMENT BILINGUE DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, PAR M. l'abbé JOSEPH GALLANT

## RESUME

- 1° Pas de droits officiellement reconnus au français, mais pratiquement nous jouissons de certains droits.
- 2° Aucun acte gouvernemental autorisant une langue plutôt qu'une autre.
- 3° L'organisation et les soins dus à l'enseignement bilingue se font par l'entremise de Congrès des instituteurs des écoles bilingues, tenus dans les paroisses bilingues, chaque année. Bons résultats.
- 4° Pour nous, Acadiens, aucun danger dans l'école bilingue; au contraire, avantages.
- 5° La première année dans l'école bilingue se fait complètement en français.
- 6° Les défauts de l'enseignement bilingue ne se trouvent pas dans l'enseignement, en lui-même, mais dans la connaissance insuffisante du français, surtout chez les instituteurs, qui n'ont aucun moyen de l'apprendre, faute de collèges.
- 7° L'élément anglais ne semble pas mal disposé à notre égard.
- 8° Un assez bon nombre d'enfants, de langue anglaise, aimeraient à apprendre le français. Je ne sais si une Académie bilingue de Frères ne serait pas d'un grand avantage pour l'île.

## L'ENSEIGNEMENT BILINGUE DANS LA SASKATCHEWAN, PAR M. l'abbé P.-E. MYR

## RESUME

L'enseignement se donne en anglais dans toutes les écoles de la Saskatchewan, mais il est loisible à tout bureau d'y faire donner un cours primaire en français. (Ordonnance des Ecoles clause 136). Le français, d'après la loi, est sur un meilleur pied que les langues étrangères. L'enseignement n'en est pas astreint à un temps fixé; il peut se donner durant tout le cours des classes.

Cependant bien peu d'écoles ont encore réussi à se servir de tous les avantages de la loi.

- Causes:—(a) Pénurie de professeurs bilingues et crainte que ceux-ci ont des inspecteurs francophobes.
- (b) Apathie des nôtres; de là nomination de commissaires anglais ou protestants.
  - (c) Préjugés des parents et entourage plus ou moins hostile.